



DECISION N° 2022 - 1106

Marché 2020-43 Lots 4 ET 6
Prestations de communication fournies par la SASP
Perpignan Saint Estève Méditerranée à la Ville de
Perpignan
Avenant 3

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 03 mars 2020, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles R2122-3.3° et R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, concernant les **Prestations de communications fournies par la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée à la Ville de Perpignan**, a été conclu avec **SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée**, pour une durée fixée de la date de notification au 31 décembre 2022, soit 3 saisons sportives, montant annuel de **900 000 € TTC (2 700 000 € TTC sur 3 ans)** pour la tranche ferme pouvant être augmenté chaque année (tranche optionnelle): soit de 60 000 € TTC en cas de participation à la finale de la Super League et/ou de la Cup, soit de 80 000 € TTC en cas d'obtention du titre de champion de la Super League et/ou de la Cup :

Lot 1: Maillot officiel: 251 000 € TTC

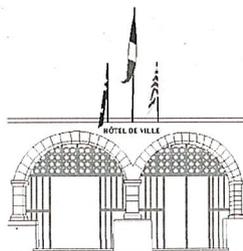
Lot 2: Tenues entraînement et échauffement : 53 000 € TTC

Lot 3: Communication : 48 240 €

Lot 4: Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : Tranche ferme : 114 000 € TTC - Tranche Optionnelle : 60 000 € TTC ou 80 000 € TTC

Lot 5: Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : 122 000 € TTC

Lot 6 : Achat de places : 164 780 € TTC



Lot 7 : Parrainage de match : 12 000 € TTC

Lot 8 : Promotion de l'image et manifestation : 89 980 € TTC

Lot 9 : Exclusivité : Tenues des bénévoles, personnel buvette et des ramasseurs de balle 45 000 € TTC

Considérant que par décision du Maire en date du 15 octobre 2021 et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2021 un avenant 1 a été conclu pour les lots suivants :

Lot 1: Maillot officiel: +10 000 € TTC,

Lot 3 : Communication : + 8000 € TTC ,

Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel + 12 000 € TTC,

Lot 5 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : + 5 750€ TTC,

Lot 6 : Achat de places : + 8 250 € TTC.

Soit une augmentation totale du marché de **44 000 € TTC** après cet avenant 1.

Considérant que par décision du Maire en date du 12 mai 2022 et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 avril 2022 un avenant 2 d'un total de **17 786.29 € TTC** a été conclu pour les lots suivants :

Lot 3 : Communication : + 6 600 € TTC,

Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel + 3 000 € TTC,

Lot 5 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : + 4 200. € TTC,

Lot 6 : Achat de places : + 3 986.29 € TTC.

Soit une augmentation totale du marché de **61 786 .29 € TTC** après ces avenants 1 et 2.

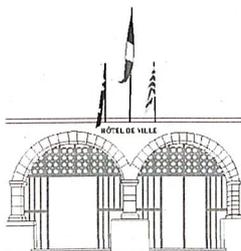
Considérant que cet avenant 3 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Considérant que cet avenant 3 d'un montant de **10 090 € TTC** a pour objet de compléter les lots 4 et 6 pour le quart de finale de la CUP 2022 :

Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel :

La Ville a souhaité ajouter des prestations supplémentaires :

- 300 mètres de LED, avec l'accroche suivante : Ville de Perpignan partenaire n°1 des Dragons Catalans pour un montant de **3 000 € TTC**.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial du lot 04 sur 3 ans TTC	Montant de l'avenant 1 du lot 04 TTC	Montant de l'avenant 2 du lot 04 TTC	Montant de l'avenant 3 du lot 04 TTC	Montant total du lot 04 après avenant 1,2 et 3 TTC	% d'augmentation
342 000 €	12 000 €	3 000 €	3 000 €	360 000 €	5.26 %

Lot 6 : Achat de places :

Ce lot initialement comprend :

- 10 places Club Premium,
- 8 places en loge panoramique,
- 10 club Bodega, package avec abonnement,
- 20 club El Brasero, package avec abonnement,
- 10 cartes Or (places sèches),
- 50 places en tribune Puig Aubert.

La Ville souhaite acheter pour le quart de finale pour un montant de **7 090 € TTC** :

- 10 places Club Premium,
- 10 places en Brasero,
- 100 places en gradins,
- 50 places en tribune Puig Aubert.

ECONOMIE DU MARCHÉ

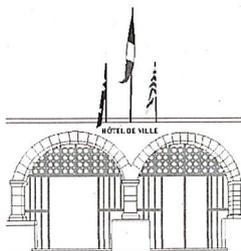
Montant initial du lot 06 sur 3 ans TTC	Montant de l'avenant 1 du lot 06 TTC	Montant de l'avenant 2 du lot 06 TTC	Montant de l'avenant 3 du lot 06 TTC	Montant total du lot 06 après avenant 1,2 et 3 TTC	% d'augmentation
494 340 €	8 250 €	3 986.29 €	7 090 €	513 666.09 €	3.91 %

Considérant que pour les 3 ans du marché l'augmentation totale est de **115 876.29 € TTC** soit +4.29% après les avenants 1,2 et 3, ce qui porte le montant total attribué à la **SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée** à **2 815 876.29 € TTC**.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un avenant 3 aux lots 04 et 06 du marché 2020-43 avec la société **SASP**



Perpignan Saint Estève Méditerranée, Stade Gilbert Brutus, Avenue de l'Aérodrome, 66000 Perpignan, d'un montant de **10 090 TTC** afin d'approuver les modifications **des lots 04 et 06** pour le quart de finale de la CUP 2022 tel que décrit ci-dessus. Le montant total du marché sur les 3 ans est porté à **2 815 876.29 € TTC** soit une plus-value de 4.29 % du montant initial, après cet avenant 3.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **2 5 NOV. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-2022125-J64399-AU-J**
Accusé reçu le : **2 5 NOV. 2022**
Affiché le : **2 5 NOV. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

